

A LORIENT, le 25/03/2026

LIP LORIENT -INDUSTRIE ET BATIMENT
38 BIS BD COSMAO DUMANOIR

56100 LORIENT

Adresse
117, Bd Léon Blum
56100 -LORIENT

Téléphone
02 97 87 15 60

Mèl
greta.aglorient@ac-
rennes.fr

Siret
19560026700049

APE
8559A

Déclaration d'existence
5335P000256

Facture N° F_14L_26_0212

N° convention : C_14L_000779_01
Réf Convention : JL

Intitulé de la prestation : **QUALIFICATIONS DE SOUDAGE - MULTI PROCEDES 2026**

Montant total de la convention : 832,00 euros
Date de la formation : du 11/03/2026 au 12/03/2026
Période facturée : du 12/03/2026 au 12/03/2026

Nom Stagiaire(s) :

L'HERMITTE Youenn

Libellé	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant
	0,00		€	0,00 €
QUALIFICATIONS DE SOUDAGE - MULTI PROCEDES	12,00	Heure stagiaire Centre	25,00 €	300,00 €
FORFAIT PASSAGE DE LICENCE	1,00	Unité	280,00 €	280,00 €
EDITION LICENCE APAVE	2,00	Unité	21,00 €	42,00 €
EDITION LICENCE BUREAU VERITAS	1,00	Unité	120,00 €	120,00 €
				742,00 €

Arrête la présente facture à la somme de : 742,00 euros

Le Greta-CFA n'est pas assujéti à la T.V.A. (CGI Art 261-4-4°a) sans condition d'escompte ni pénalités

Référence à rappeler lors du règlement : C_14L_000779_01

Observations : Observations

Règlement à réception de la présente facture

- Par virement sur le compte dépôt au trésor n° FR761007156000000100204570 - BIC : TRPUFRP1 au nom de l'agent comptable du GRETA Bretagne Sud
- Par remise de chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Agent comptable GRETA Bretagne Sud
- En espèces à la caisse de l'agent comptable de l'établissement ou la caisse du régisseur du GRETA Bretagne Sud

Information des débiteurs

Pour tout renseignement relatif à cette facture et ses modalités de règlement, contacter le GRETA-CFA

Extrait au titre collectif des ordres de recettes en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'article R421-68 du Code de l'Éducation. Le recouvrement des titres exécutoires est poursuivi jusqu'à opposition devant la juridiction compétente. Toute contestation sur le bien fondé d'une créance de nature administrative doit être portée, dans le délai de 2 mois suivant sa notification, devant la juridiction compétente (décret n°65-29 du 11/01/1965).

**Joindre ce papillon à
votre règlement**

Facture N° F_14L_26_0212
Convention : C_14L_000779_01
Débiteur : LIP LORIENT -INDUSTRIE ET BATIMENT
Montant : 742,00